

COLLECTIVITÉ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 21 mars 2014

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Par suite d'une convocation en date du 10 mars, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. LAMPE Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Patrick DAHLEM, Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI, Jean MICHEL, Jacky LESUEUR Philippe LEVEAUX, Xavier CULEUX.
présents	8	Absents: Thierry PROLA a donné pouvoir à Jean MICHEL.
votants	11	Jean-Noël RONSEAUX a donné pouvoir à Jean-Claude LAMPE. Pierre CARRE a donné pouvoir à Patrick DAHLEM.
Délibération n°	1/2014	

Objet : ARRET DU PROJET DU PLU.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire de la commune de Courcelles-Sapicourt, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

- diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal,
- (info'courcelles-sapicourt de juillet 2013),
- information après chaque réunion sur le site internet de la commune,
- réunions publiques des 19 novembre 2013 et 11 mars 2014,
- affichage sur le panneau d'information situé à la mairie, des différentes étapes de l'élaboration du PLU,
- mise à disposition du public, d'un registre en mairie afin de consigner toutes les observations, aucune observation n'y a été consignée,
- une lettre de demande a été transmise par Mr et Mme RONSEAUX Denis le 11/02/2014,
- le débat qui s'est tenu au sein de conseil municipal, dans sa séance du 18 septembre 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 e R.123-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2012 n° 4/2012 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration d'un PLU sur la commune de Courcelles-Sapicourt,

Vu le bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu les éléments du « porter à connaissance » transmis par le représentant de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil DECIDE

- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Toutefois en y apposant deux modifications l'une concernant l'EBC de la parcelle B 366 et l'autre concernant l'incorporation de la parcelle D 117 située sur Sapicourt en zone U.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à la Sous-préfecture de Reims ainsi :

- qu'aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
- qu'aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- qu'au président de la Communauté de Communes Champagne-Vesle,
- qu'au président du Syndicat des Eaux de la Garenne,
- qu'au président de l'INAO,
- qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en

matière de schéma de cohérence territoriale,

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 21 mars 2014

Affichage du 10 avril 2014

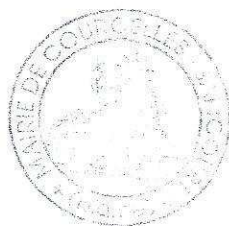
Le Maire

Jean-Claude LAMPE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le 10 avril 2013

et de sa transmission en Sous-préfecture

Le 18 avril 2014.



RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS
18 AVR. 2014